

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0025/26

Direction Ressources Internes et Moyens - Assemblées -

OBJET : Délégations accordées à Mme Elise CLERO, Conseillère Municipale déléguée

M. Tom DELAHAYE
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-21-1, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2,
- Le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de Canteleu élu le dimanche 15 mars 2026 et réuni le samedi 21 mars 2026 pour procéder à l'élection du nouveau Maire et des Adjoints,
- La délibération n° DE-36/26 prise en séance de Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant sur la création de 9 postes d'Adjoints sur le fondement de l'article L.2122-2 du CGCT,
- La délibération n° DE-37/26 prise en séance de Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant élection des 9 Adjoints,
- Les délibérations n° DE-39/26 et DE-40/26 prises en séance de Conseil Municipal du 11 avril 2026, portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire,
- Les délibérations n°DE-50/26 et DE-51/26 prises en séance de Conseil Municipal du 11 avril 2026, portant sur la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et l'adoption de son règlement,

CONSIDERANT QUE :

- Pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjoints au Maire ou les Conseillers Municipaux Délégués ou par le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques et les Responsables de Service,
- Tous les Adjoints au Maire ont reçu des délégations,
- Les délégations précitées impliquent le suivi des dossiers correspondants, en liaison avec les services municipaux et le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction au titre du pouvoir exécutif du Maire

Madame Elise CLERO, Conseillère Municipale Déléguée, bénéficie d'une délégation de fonction en charge de la Santé, précisée comme suit :

- * La lutte contre la désertification médicale Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP),
- *Le pilotage de la politique municipale en faveur de la Santé portant notamment sur les actions suivantes : Ma Ville se ligue, les actions bucco-dentaires dans les écoles, un plan contre les addictions, la mise en oeuvre d'une maison de santé pluridisciplinaires et multisites...,
- * Les relations entre la ville, les citoyens et les acteurs locaux concernés,
- * Le pilotage de l'Atelier Santé Ville (ASV),
- * Le suivi des investissements et des travaux en relation avec les domaines de compétences.

Les correspondances courantes et celles au nom de la commune auprès des organismes privés et publics portant sur les délégations précitées pourront être signées par Madame Elise CLERO.

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation est donnée à Madame Elise CLERO, Conseillère Municipale Déléguée, pour signer les actes administratifs et tous courriers et documents notamment les bons de commande, les titres de recettes, les mandats de dépenses inscrites au budget communal, les bordereaux comptables avec leurs pièces jointes ainsi que les attestations des services relevant des domaines délégués et les notifications d'attribution des subventions aux associations dans les domaines de compétence.

ARTICLE 2 : Autorisation de signature au titre des compétences transférées du Conseil Municipal au Maire

Sous mon contrôle et ma responsabilité, est donnée à Madame Elise CLERO autorisation de signature des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire, des bons de commande, des conventions, des pièces constitutives de contrats relatifs à la commande publique et de modification de contrats en cours d'exécution, les pièces annexes, en rapport avec le domaine délégué mentionnés à l'article 1er du présent arrêté, et sur les alinéas ci-dessous énumérés de l'article L.2122-22 du CGCT :

Alinéa 4 : De prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés* dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

* Par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots.

Lorsqu'il ne sera pas fait application de l'alinéa n°4, une délibération sera prise par le Conseil Municipal pour souscrire un marché déterminé ou bien faire usage de l'article L.2122-21-1 du CGCT, à savoir la souscription d'un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation du marché en précisant l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Alinéa 5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Alinéa 24 : D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

Alinéa 26 : De demander à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions pour participer au financement de projets de toute immobilisation incorporelle ou corporelle, de toute acquisition, de toute procédure, quel qu'en soit le montant, sur la base d'un financement prévisionnel ;

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement de la Conseillère Municipale Déléguée

En cas d'empêchement de Madame Elise CLERO et de Madame Fatima KHERCHOUCHE, 2^{ème} Adjointe au Maire pour la Santé, les délégations de fonctions et subdélégations de fonctions liées à la Santé, sont accordées à Monsieur François SEVILLA, 1^{er} Adjoint au Maire, et en cas d'empêchement de celui-ci à Madame Fatima KHERCHOUCHE, 2^{ème} Adjointe au Maire, et en cas d'empêchement de cette dernière à Monsieur Guy WÜRCKER, 3^{ème} Adjoint au Maire. Une ampliation de son arrêté sera adressée et notifiée aux Adjoints concernés.

ARTICLE 4 : Les délégations visées aux articles 1 et 2 du présent arrêté impliquent le suivi des dossiers correspondants dont certains seront transversaux aux dossiers suivis par d'autres élus, ce qui exige de la Conseillère Municipale Déléguée d'exercer ses délégations en liaison très étroite avec les Adjointes, les autres Conseillers Municipaux Délégués, le Directeur Général des Services et les services municipaux.

ARTICLE 5 : Devoirs de la Conseillère Municipale Déléguée au titre de ces délégations et autorisations

La Conseillère Municipale Déléguée au Maire devra :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité,
- Exercer pleinement et avec conscience ces délégations et autorisations dans le respect des lois et règlements en vigueur,
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- Me rendre compte de chacune de ses actions,
- M'informer de toute éventuelle difficulté dans leur exercice.

ARTICLE 6 : Mécanisme d'abstention en cas de conflits d'intérêt

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, la Conseillère Municipale Déléguée m'informerera, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estimera ne pas devoir exercer ses compétences.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera porté au registre des actes de la collectivité.

ARTICLE 8 : L'indemnité de fonction sera versée aux Conseillers Municipaux Délégués à compter du caractère exécutoire de leur arrêté.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département de Seine-Maritime, Monsieur le Procureur de la République, le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux :

- * Préfet du Département de Seine-Maritime
- * Procureur de la République
- * Trésorier Principal
- * Trois premiers Adjointes au Maire.

Notifié aux intéressés et affiché aux lieux et places ordinaires.

ARTICLE 11 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le

- 4 MAI 2026

Le Maire




Tom DELAHAYE

Accusé réception préfecture

Transmission via application OXYAD

Accusé de réception	
Objet de l'acte:	Délégations accordées à Mme Elise CLERO Conseillère Municipale déléguée
Date d'envoi en Préfecture:	
Date de l'accusé de réception Préfecture:	04/05/2026
Numéro de l'acte:	Imc1H13415H1-13415 ** AR-0025/26
Identifiant unique de l'acte:	076-217601574-20260504-Imc1H13415H1-AR
Date de décision:	04/05/2026
Acte transmis par:	Gestion des Actes
Nature de l'acte:	Arrêté
Matière de l'acte:	5-Institutions et vie politique, 4-Delegation de fonctions
Dernière date de modification de la classification en sous-matière de la préfecture:	29/08/2019
Annexe(s) Transmise(s)	Annexes : Nombre d'annexes 0: